

2P'INVEST

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 05 JUILLET 2026

Les associés de la société 2P'INVEST, Monsieur Rémi FERRIER et Madame Romane BOUSSEAU, se sont réunis le 05 juillet 2026 afin de constater la réalisation définitive de la réduction de capital décidée le 25 mai 2026.

RÉSOLUTION PRÉALABLE

Les associés rappellent que le capital social de la société est composé de MILLE (1000) parts sociales de CENT (100) euros chacune, conformément aux statuts.

Ils constatent que certains actes préparatoires à l'opération ont, par erreur matérielle, retenu une représentation simplifiée du capital social en CENT (100) parts de MILLE (1 000) euros.

Les associés déclarent que cette erreur est sans incidence sur la quotité des droits sociaux détenus par chacun d'eux, lesquels représentent chacun cinquante pour cent (50 %) du capital social.

En conséquence, la réduction de capital porte sur l'annulation des CINQ CENTS (500) parts sociales détenues par Madame Romane BOUSSEAU.

PREMIERE RESOLUTION – Constatation de l'absence d'opposition

Les associés constatent qu'à l'expiration du délai légal aucune opposition de créancier n'a été portée à la connaissance de la société. Conformément aux dispositions de l'article L.223-34 du Code de commerce.

DEUXIEME RESOLUTION – Réalisation définitive de la réduction de capital

En conséquence, la réduction de capital non motivée par des pertes devient définitive et le capital social est ramené de 100 000 euros à 50 000 euros. Cette réduction est réalisée par voie d'annulation des cinq cents (500) parts sociales détenues par Madame Romane BOUSSEAU.

TROISIEME RESOLUTION – Annulation des parts

Les cinq-cents parts sociales détenues par Madame Romane BOUSSEAU sont définitivement annulées.

QUATRIEME RESOLUTION – Société à associé unique

À compter des présentes, Monsieur Rémi FERRIER détient l'intégralité des cinq cents parts composant le capital social. La société devient une société à associé unique.

CINQUIEME RESOLUTION – Démission de la gérance

L'assemblée prend acte de la démission de Madame Romane BOUSSEAU de ses fonctions de gérante à compter du 05 juillet 2026.

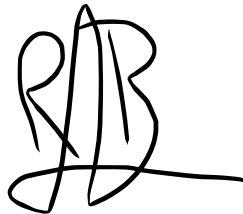
SIXIÈME RÉOLUTION – Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, de publicité et de dépôt.

Fait à CAHORS, le 05 juillet 2026.

Madame Romane BOUSSEAU

Signature :

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large 'R' and 'B' intertwined.

Monsieur Rémi FERRIER

Signature :

A handwritten signature in black ink, featuring a large 'R' and 'F' with a horizontal line crossing through them.